

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 avril 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Chanteguet, Mme Quéré, Mme Gaillard, M. Plisson  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article élargit les pouvoirs des gardes chasses particuliers en matière de relèvement d'infractions, pouvoirs qui seraient équivalents à ceux octroyés aux OPJ de l'ONCFS, de l'ONEMA, comme :

- La saisie de l'objet de l'infraction, des armes ainsi que des instruments et véhicules
- L'habilitation à appréhender les auteurs des infractions.

Alors que les gardes chasses particuliers ne bénéficient que d'une formation de trois jours et qu'ils ne peuvent se voir déléguer une mission régaliennne puisqu'ils ne relèvent pas de l'autorité d'une personne publique, il apparaît opportun de supprimer cet article.